

**LE MONITEUR HAÏTIEN.**

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

ABONNEMENT. — *Le prix de l'abonnement est, pour l'année 10 gourdes ; pour 6 mois 6 gourdes ; prix de chaque feuille, 25 c. Le bureau de la feuille est chez Monsieur Dumai LESPINASSE, rédacteur-gérant, rue des Casernes ; toutes les demandes d'abonnement, lettres et paquets doivent y être adressés, francs de port.*

Port-au-Prince, le 12 Juin 1847.

**PARTIE OFFICIELLE.****Arrêté.***Faustin Soulouque, président d'Haïti,*

Sur le rapport du secrétaire d'état de l'intérieur et de l'agriculture :

Vu l'article 2 de la loi du 23 novembre 1846 sur la police des campagnes :

Vu les procès-verbaux dressés par les autorités locales des communes de l'arrondissement de Léogane, concurremment avec les délégués des habitants des campagnes pour la distinction des terrains consacrés aux hattes de ceux destinés aux cultures du dit arrondissement, les dits procès-verbaux revêtus du visa du commandant de l'arrondissement :

De l'avis du conseil des secrétaires d'état,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les délimitations ci-après désignées sont arrêtées en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Léogane savoir :

**COMMUNE DE LEOGANE.**

1.º Les terrains à hattes de cette commune enclaveront toutes les terres de Fayette de Jean-Jean, de Guiraud, de Pognotte, d'Angébaud et de Janvier, partie des terres de Leriche, de Millier, de Momance, de Lassalle et de Santo Comte.

2.º L'ancienne hatte de Dufort, de Moïsa, des mornes Diabie, le Corail, Charvagues, la propriété Lochar, toute la partie montagneuse de Coffin, de Guinebeau, de Michel, de Barbeau et de l'Acul, les terres Serite, Belloque, les pères de la charité, Bellevue et le lieu dit bananier Bossier, sont consacrés aux hattes.

Prince, le 26 avril 1847, an 44e. de l'indépendance.

**SOULOUQUE.**

Par le président :

*Le secrétaire d'état de l'intérieur et de l'agriculture,*

C. ARDOUIN.